

AVIS D'INFORMATION – CARBURANT 24-01

OBTENTION D'UN PERMIS AU TITRE DE L'ENTENTE INTERNATIONALE CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS

LOI DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

Publication : Août 2024

Cet avis d'information présente des renseignements sur le renouvellement annuel des permis au titre de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants et les permis temporaires.

SECTION 1 – RENOUELEMENT ANNUEL DES PERMIS AU TITRE DE L'ENTENTE INTERNATIONALE CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS :

Le renouvellement annuel des permis au titre de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants et le paiement correspondant doivent être effectués au moyen de TAXcess, le système en ligne de la Division des taxes et des impôts. Les formulaires de renouvellement papier ne sont désormais plus envoyés par la poste aux transporteurs.

Le formulaire de renouvellement des permis au titre de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants sera disponible sur TAXcess à la mi-octobre. Vous recevrez un courriel si vous possédez un compte TAXcess lorsque le renouvellement sera disponible. Veuillez remplir le formulaire en ligne et vous assurer que le paiement est soumis dans TAXcess. Aucun permis ne sera émis tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Aucun permis au titre de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants ne sera renouvelé s'il existe des déclarations fiscales en souffrance ou des impôts exigibles en vertu de l'Entente ou de toute autre loi fiscale administrée par la Division des taxes et des impôts.

Veuillez noter que si votre renouvellement n'est pas reçu à notre bureau avant le 31 décembre de l'année en cours ou si votre compte ne peut être renouvelé en raison de déclarations fiscales en souffrance ou d'impôts impayés, votre compte sera suspendu. Cela signifie que vous ne pourrez pas vous déplacer en utilisant vos permis de l'année en cours pendant l'année de renouvellement.

Visitez la page d'accueil de TAXcess à taxcess.gov.mb.ca pour commencer le processus d'inscription au besoin. Pour obtenir de l'aide pour vous inscrire à TAXcess, veuillez communiquer avec la Division des taxes et des impôts en composant le 204-945-5603 ou le numéro sans frais du Manitoba – 1-800-782-0318. Les contribuables qui ne font pas leur renouvellement en utilisant TAXcess s'exposent à des pénalités.

SECTION 2 – PERMIS TEMPORAIRE :

Les transporteurs visés par l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants qui ont besoin d'autocollants immédiatement peuvent contacter notre bureau au 204-945-6444. Ils pourront ainsi recevoir un permis temporaire par courriel ou télécopieur une fois leur demande approuvée. Comme le permis n'est valide que pour 30 jours, vous devez obtenir des autocollants. Vous pouvez commander des autocollants de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants supplémentaires et payer en ligne dans [TAXcess](#). Cliquez sur « Demande d'autocollants de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants » sur la page de votre compte de l'Entente et suivez les instructions. Vous pouvez également commander des autocollants supplémentaires en remplissant le formulaire « [Demande d'autocollants de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants supplémentaires](#) » et en l'envoyant accompagné de votre paiement à notre bureau. Vous devez conserver, dans le véhicule indiqué sur le permis, le permis temporaire ainsi qu'une copie électronique ou sur support papier de votre permis du Manitoba délivré en vertu de l'Entente.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS :

Le présent avis d'information se veut uniquement un guide et n'est pas exhaustif. Pour la version exacte des mesures législatives, consultez la Loi de la taxe sur les carburants et ses règlements d'application. Pour obtenir des renseignements additionnels :

Ministère des Finances du Manitoba
Division des taxes et des impôts
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204-945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204-945-0896
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : <https://www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html>

SERVICES EN LIGNE :

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par le ministère des Finances, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre [site Web](#). Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec le ministère des Finances.

Notre service en ligne à l'adresse [Manitoba.ca/TAXcess](https://www.manitoba.ca/TAXcess) fournit un moyen simple et sécurisé de demander, de soumettre, de payer et de consulter vos comptes de taxe du Manitoba.